

CONFECTION EMPLOYÉS - CP 215

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2022:
➤ INDEXATION DE 4,18%

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 2 205,70	€ 2 357,36	€ 2 569,70	€ 2 855,17
2	€ 2 448,37	€ 2 721,47	€ 3 005,91	€ 3 290,36
3	€ 2 542,52	€ 2 868,98	€ 3 151,32	€ 3 507,90
4	€ 2 592,72	€ 2 944,27	€ 3 251,71	€ 3 616,74
5	€ 2 657,37	€ 3 042,10	€ 3 355,67	€ 3 701,61

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.